

Le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable

- Mandat -

Préambule

Les membres du Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (ci-après appelé le Forum),

Gardant à l'esprit les priorités du Plan de mise en œuvre adopté à Johannesburg en septembre 2002 lors du Sommet mondial sur le développement durable afin de concrétiser l'Action 21, en particulier celles qui touchent le secteur de l'exploitation minière, des minéraux et des métaux, dans un contexte de réduction de la pauvreté, de modification des modes non durables de consommation et de production, de protection et de gestion des ressources naturelles à la base du développement économique et social, et d'initiatives régionales de développement durable,

Réaffirmant leur engagement à favoriser les initiatives exécutées en partenariat en vue d'une mise en œuvre par tous les participants intéressés, afin de donner suite aux conclusions du Sommet mondial sur le développement durable,

Conscients que le secteur de l'exploitation minière, des minéraux et des métaux est essentiel à la vie moderne et qu'il faut progresser vers le développement durable afin que les avantages obtenus de nos jours grâce aux activités de ce secteur soient partagés et sauvegardés pour les générations présentes et futures, et que les retombées sociales et économiques positives de ce secteur soient maximisées et ses impacts environnementaux et sociaux défavorables, réduits à un minimum,

Reconnaissant que les gouvernements nationaux doivent jouer un rôle de premier plan dans la création d'un milieu où les politiques et la réglementation favorisent la contribution du secteur de l'exploitation minière, des minéraux et des métaux au développement durable et qu'ils doivent participer à part entière aux débats internationaux sur les dossiers qui touchent ce secteur,

Gardant à l'esprit les activités pertinentes menées à bien à tous les niveaux, entre autres, par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, l'industrie, les organisations de travailleurs et les organisations non gouvernementales en vue

de promouvoir la contribution du secteur de l'exploitation minière, des minéraux et des métaux au développement durable,

Reconnaissant que les gouvernements doivent se doter de meilleurs moyens pour gérer plus efficacement les domaines du développement durable qui relèvent de leur compétence,

Reconnaissant le droit souverain des États d'exploiter leurs propres ressources;

Reconnaissant les caractéristiques particulières des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition, et le rôle important que joue le secteur de l'exploitation minière, des minéraux et des métaux dans la réduction de la pauvreté et le développement économique et social;

Déterminés à promouvoir mondialement la contribution du secteur de l'exploitation minière, des minéraux et des métaux au développement durable,

Convientent

Du mandat suivant en vue de l'établissement du Forum.

Objectif du Forum

Le Forum a pour objectif de renforcer et de promouvoir la contribution du secteur de l'exploitation minière, des minéraux et des métaux au développement durable.

Fonctions du Forum

Le Forum est un organe de consultation et de conseil qui fonctionne selon le principe du partenariat volontaire. Il constitue pour les gouvernements un cadre de discussion où sont abordées les possibilités qu'offre le secteur de l'exploitation minière, des minéraux et des métaux, et les défis que recèlent ces possibilités. Les membres du Forum se réunissent pour partager les informations et les expériences, examiner et fournir des conseils et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes intergouvernementaux, etc. Le Forum convoque des réunions de haut niveau ou des réunions au niveau de hauts fonctionnaires, en fonction du degré d'importance des sujets à débattre.

Composition du Forum

Tout État membre des Nations Unies peut se joindre au Forum. Avant que le Forum soit constitué, les États sont invités à faire parvenir au Canada ou à l'Afrique du Sud leur acceptation du mandat et des règles de procédure du Forum. Une fois que le Forum est constitué, les États doivent faire parvenir au Secrétariat du Forum leur acceptation du mandat et des règles de procédure du Forum.

Chaque membre du Forum confie à un ministère ou à un organisme dédié principalement au développement du secteur de l'exploitation minière, des minéraux et des métaux, la responsabilité d'agir à titre de point de convergence national pour le Forum.

Observateurs et experts invités par le Forum

Les organismes spécialisés et les organes des Nations Unies pertinents, les gouvernements des États non membres du Forum mais membres des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales pertinentes peuvent être invités à participer au Forum à titre d'observateurs, pourvu que les membres du Forum soient d'accord. Après avoir consulté les membres du Forum, le Comité exécutif peut inviter d'autres groupes ou des individus à titre d'experts ou de conseillers, s'il juge que l'ordre du jour ou le programme des travaux le requiert.

Fonctionnement du Forum

Le Forum :

- se réunit à des moments et en des endroits convenant à ses membres;
- adopte les règles de procédure qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions;
- prend, pour ce qui est du Secrétariat et des finances, les arrangements qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de son travail;
- prend les décisions ayant trait à ses activités.

Nature du Forum

Ce mandat, qui est de nature administrative, ne crée aucune obligation juridiquement exigible entre ou parmi les membres du Forum. Les

recommandations et les décisions du Forum ne sont jamais juridiquement contraignantes.

Entrée en vigueur de ce mandat

Ce mandat entre en vigueur une fois qu'au moins 25 gouvernements ont avisé par écrit l'Afrique du Sud ou le Canada qu'ils acceptent ce mandat de même que les règles de procédure du Forum.

Ce mandat demeure en vigueur durant cinq ans. À la fin de cette période, les membres ont l'occasion d'évaluer le travail du Forum et la nécessité de la poursuite de ses activités.

Modification de ce mandat

Ce mandat peut être modifié si la majorité des membres présents lors d'une assemblée générale y consentent. Le Secrétariat du Forum distribue les propositions de modifications à tous les membres, au moins 90 jours avant l'assemblée générale.